



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à 20 heures 30, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Rémi BANDRAC, Mme Françoise RIVIERE, Mme Véronique MARGUERITE, M Pierre PAUMIER, Mme Maud MAHLER, Mme Sylvie LANGLOIS, M Didier MAITREL, M Frédéric NIGEN, M Gérard TOUYON, M Michel POUTEAU

ABSENT EXCUSE : M Daniel BOUR, Mme Odile LEREBOURS donne pouvoir à M. Michel POUTEAU

ABSENT : M Didier MAITREL

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018.
M Frédéric NIGEN est élu secrétaire de séance.

1/ SDEC ENERGIE Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) pour l'éclairage de la Place du Calvaire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet « Travaux de mise en lumière de la Place du Calvaire dans le cadre de l'Aménagement de la Place du Calvaire », la commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage, dont la compétence a été transférée au SDEC ENERGIE, par délibération du 21 octobre 2004.

Pour une bonne coordination des travaux, il est souhaitable que la commune soit désignée comme maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de

- solliciter le SDEC ENERGIE pour qu'il délègue temporairement à la commune, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage susmentionnés,*
- solliciter le SDEC pour qu'il établisse une convention dont l'objet sera de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.*
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les termes fixés par le projet de convention en annexe.*

2/ SDEC ENERGIE Travaux de modifications des candélabres existants de la Place du Calvaire.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du calvaire, nous avons demandé au Syndicat Départemental d'Énergie de déplacer deux candélabres et renouvellement lanternes.

Le SDEC, après étude nous présente l'estimation suivante :

Déplacement des candélabres 02-054 et 01-008 :

Le coût total des travaux s'élève à 4964.72€ HT 5957.66€TTC

La contribution de la commune s'élève à la somme de 3227.07€ correspondant au montant du devis de 5957.66€TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Ce montant devra être inscrit en section d'investissement compte 204-15-82.

Monsieur le maire propose :

- D'approuver le projet de travaux de déplacement de candélabres et renouvellement lanternes pour un montant de 3227.07€ TTC
- De décider de confier au SDEC ENERGIE la réalisation de ces travaux
- D'inscrire au compte 204-15-82 la somme de 3227.07€TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de déplacement de candélabres et renouvellement lanternes pour un montant de 3227.07€ TTC
- Décide de confier au SDEC ENERGIE la réalisation de ces travaux
- Décide d'inscrire au compte 6554 la somme de 3227.07€.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ SDEC ENERGIE Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la contribution de la commune pour le renouvellement des foyers 06-13 et 01-18 lanternes Valberg LED Bourg s'élève à la somme de 1313.61. €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget de la commune au titre de l'année 2018 en section d'investissement par fonds de concours au compte 204 15 82 la somme de 1313.61€ pour procéder au paiement.

Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative par diminution du chapitre 020 « Dépenses imprévues Investissement» et une augmentation du compte 204 15 82.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont à inscrire au Budget Primitif 2018 compte 204 15 82. Le conseil municipal à l'unanimité décide de transférer de l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement » la somme de 1313.61€ € au compte 204 15 82.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette délibération.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

4/Informations et questions diverses

Rappel : les vœux du Maire ont lieu le vendredi 18 janvier à 19h00.

Les enfants de l'école participent à une opération « poésie » durant toute l'année. La mairie en a reçu une qui sera publiée dans le bulletin municipal et un courrier de remerciement leur sera envoyé.

Travaux de la Place du Calvaire avance selon le planning prévu. Arrêt des travaux durant les fêtes : du 21/12 au 07/01.

Remerciement pour les bénévoles qui ont participés à la pose des illuminations de Noël.
Travaux d'isolation pour le bâtiment de l'école sont prévus et le SDEC va être sollicité pour un accompagnement pour une étude et un bilan énergétique pour le bâtiment des écoles.

La séance est levée à 22h00